

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 5 JUILLET 2023

Présents : MM. SOULHIARD Marie-Christine, ROYER MANOHA Olivier, BESSET Pierre-Yves, BONNEAU Jacques, BOUTONNET Madeleine, CALLET Nathalie, HEGOBURU Franck, ORIOL Christophe, PAROL Bernard

Absents excusés : GAMON Jean-Christophe et AIME Sophie

Approbation du dernier PV à l'unanimité

DE2023-12 - CONTRIBUTION 2023 AU FONDS UNIQUE LOGEMENT (FUL)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter le taux de contribution au FUL pour l'année 2023 et rappelle que le taux 2022 avait été fixé à 0.30 € par habitant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE et MAINTIENT le taux de 0.30 € par habitant pour l'année 2023**
- **PRECISE que le montant de la contribution sera de 89.70 € (299 habitants x 0.30 €)**

DE2023-13 - CONVENTION AVEC ADN POUR INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer le déploiement de la fibre, il est nécessaire d'implanter un poteau sur la place des Tuileries et que par conséquent, il y a lieu de signer une convention de droits d'usage avec ADN pour l'installation d'équipements de communications électroniques

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE la convention présentée**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer le document**

DE2023-14 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET LE CAS ECHEANT AUX AGENTS CONTRACTUELS

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif en remplacement du titulaire du poste déjà existant

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

La création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi permanent d'adjoint administratif 2^o classe dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétaire de mairie

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 3^o du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier du baccalauréat. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE d'adopter la proposition de Madame le Maire**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération**

DE2023-15 - VIREMENT DE CREDITS

Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité, pour le virement de crédits suivants :

- **Compte 615231 - entretien voirie** : - 7 000 €
- **Compte 6413 - frais de personnel** : + 7 000 €

DE2023-16 - OUVERTURE DE CREDITS

Afin de permettre l'intégration des sommes mandatées en 2018 pour les travaux de la salle (transfert du compte 2315 au 2313), il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

- **Compte 2315/041 pour un montant de 25 500 €**
- **Compte 2313/041 pour un montant de 25 500 €**

Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité

DE2023-17 - AMENAGEMENT DE L'OFFICE DE RECHAUFFAGE ET DE LA BUVETTE DE LA SALLE COMMUNALE **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES FONDS DE CONCOURS DE PORTE DE DROM'ARDECHE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'offre de l'entreprise SEMA d'un montant HT de 20 977 € relatif à l'aménagement de l'office de réchauffage et de la buvette de la salle communale.

Elle précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes dans le cadre des fonds de concours.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de solliciter Porte de DrômArdèche pour une demande de subvention dans le cadre des fonds de concours**

DE2023-18 - OPERATION D'AMENAGEMENT URBAIN OAP VALOUX **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES FONDS DE CONCOURS DE PORTE DE DROM'ARDECHE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'opération d'aménagement urbain de l'OAP Valoux, la première phase consiste à l'acquisition du tènement Consorts BRUYERE pour un montant de 127 000 € (frais de notaire compris)

Elle précise que cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes dans le cadre des fonds de concours.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de solliciter Porte de DrômArdèche pour une demande de subvention dans le cadre des fonds de concours**

DIVERS :

SDE : Suite à une proposition pour un diagnostic énergétique, la commune inscrit dans ce dispositif, le bâtiment de la mairie pour un coût de 1440 €

OAP VALOUX : dans le cadre d'un appel à projets par la Sous-Préfecture qui vise à soutenir financièrement l'élaboration d'OAP, la commune procède à l'inscription de l'OAP Valoux

REGULARISATION PARCELLE ABRIS BUS DES BARGES :

Le vendeur souhaite en contrepartie de la parcelle cédée un échange avec la parcelle communale classée AOC n° A 1165. Compte tenu des problèmes de ruissellement sur ce secteur, le Conseil Municipal ne donne pas une suite favorable à cette demande

LIAISON VALOUX/ST DESIRAT :

La rencontre avec le département , les représentants des deux communes et les deux propriétaires n'ayant pas abouti sur un accord financier, le Département fait une étude complémentaire.

PROPRIETE CHOMEL :

Afin de présenter les emplacements réservés définis dans le PLU concernant la propriété, deux rencontres ont eu lieu avec les héritiers.

Ces derniers souhaitent se réserver des places de stationnement.

Afin de pouvoir répondre à leur attente et après réflexion, une proposition de dévoiement de la rue pour agrandir la parcelle côté habitation leur sera proposée.

PROJET VEGETALISATION DES PLACES PUBLIQUES :

Voir annexe 1

POINT SUR LA SALLE :

La réception a été prononcée le 2 juin 2023.

Bilan financier : voir annexe 2